



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(28 juillet 2006)

**Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT**

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 juillet 2006 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 28 juillet 2006

**Pour le préfet, et par délégation,
L’Attachée,**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL – BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

- Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts directeur départemental de l'agriculture et de la forêt..... 7

PREFECTURE DE ZONE OUEST – PREFECTURE D'ILE ET VILLAINES

- Organisation de la Direction interdépartementale des routes ouest 8

III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 - 666

Délégation de signature à M. Sylvain MARTY

ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts

directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

g :/SDdél DDAF

Modificatif n°2

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

ARTICLE 1er – La rubrique « F- AU TITRE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA POLICE DE L'EAU » de la section « II-AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT » de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 modifié, susvisé, est complétée comme suit :

« .../...

4° Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la zone répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006. »

ARTICLE - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 28 juillet 2006

Signé, Jean-Claude VACHER



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE



**direction
interdépartementale
des routes
ouest**

Arrêté N° 2006- fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1. la direction interdépartementale des routes Ouest est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable des districts.

Il est également assisté d'un secrétariat général.

Le secrétariat général est notamment chargé d'assurer en propre, ou d'assurer le pilotage des missions dont les tâches sont mutualisées avec les services de la DRE Bretagne, et notamment de son centre support mutualisé, les fonctions suivantes :

le pilotage de la gestion des ressources humaines;

- les missions et fonctions relevant de l'hygiène et de la sécurité;

le pilotage de la gestion budgétaire et comptable ;

le pilotage de la gestion des moyens, de l'informatique et de la bureautique;

pour l'ensemble du domaine de la route, pour le compte de la direction interdépartementale des routes Ouest, comme pour le compte des services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'équipement de Bretagne et des Pays-de-la-Loire, les missions, fonctions et activités relevant du domaine du conseil juridique et du contentieux.

Il comprend :

un pôle gestion des ressources humaines ;

un pôle budgétaire et comptable;

un pôle hygiène et sécurité;

un pôle gestion des moyens, informatique et bureautique;

un pôle contentieux et affaires juridiques.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

le service de l'exploitation;

le service de la qualité et des relations avec les usagers;

le service des politiques et des techniques;

le service ingénierie routière de Rennes;

l'antenne de Saint-Brieuc du service ingénierie routière de Rennes;

le service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes;

ainsi que six districts :

le district de Rennes;

le district de Nantes;

le district de Vannes;

le district de Brest;

le district de Saint-Brieuc;

le district de Laval.

Sous l'autorité desquels sont placés 28 centres d'entretien et d'intervention.

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand
cedex
téléphone :
04.73.43.16.00
télécopie :
04.73.34.37.47
mél. :
DDE-Puy-de-dome
@equipement.gouv.fr

Article 2. Missions et organisation des services.

2.1 - Le service de l'exploitation

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les districts:

d'élaborer les politiques d'exploitation, de les mettre et faire mettre en oeuvre conformément aux orientations contenues dans le schéma directeur d'exploitation de la route et dans le schéma directeur de l'information routière, et des recommandations faites par les groupes de travail nationaux ayant concouru à la définition des missions et de l'organisation des services routiers;

d'assurer le maintien de la viabilité du réseau;

d'assurer une gestion optimale du trafic;

de fournir aux usagers, directement et ou via les medias les éléments d'information et d'aide à leurs déplacements, soit en temps réel, soit en temps différé;

d'assurer la coordination des plans et des interventions avec les autres gestionnaires de voiries, ainsi qu'avec les forces de l'ordre et services de secours

d'améliorer la sécurité de circulation sur le réseau routier national géré et exploité par la direction interdépartementale des routes Ouest.

Il comprend :

une mission politiques, niveaux de service et sécurité routière;

un pôle ingénierie du trafic;

un pôle «centres d'ingénierie et de gestion du trafic », chargé d'assurer l'animation et la coordination des activités et actions des centres d'ingénierie et de gestion du trafic de Rennes, Nantes, Vannes et Saint-Brieuc.

2.2 – Le service de la qualité et des relations avec les usagers

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en relation avec les districts:

de constituer pour l'ensemble de la direction et des services et unités ou districts de la direction interdépartementale des routes Ouest un service ressource dans les domaines de la qualité, du respect des délais et des coûts, de la fiabilité des procédures et études, de la concertation avec les usagers;

d'initier et porter les doctrines sur ces domaines;

d'assurer le contrôle de gestion au titre de la LOLF;

de piloter et mettre en oeuvre la politique de communication interne et externe;

d'assurer l'ingénierie de l'évaluation des actions et résultats des services.

Il comprend:

une mission communication;

une mission qualité-méthodes;

une mission contrôle de gestion;

une mission audit.

2-3 – Le service des politiques et des techniques

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les districts:

- de définir et proposer les politiques techniques de conception, de dimensionnement, d'entretien du réseau et de ses ouvrages;

- de la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier;

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et de grosses réparations;

- de la gestion administrative du patrimoine;

- de la gestion des ouvrages d'art;

- des études relatives aux opérations ponctuelles et d'aménagements de sécurité;

- d'assurer pour l'ensemble des services la conception et la diffusion des référentiels des systèmes d'information et de communication;

- d'assurer la veille technologique sur les réseaux d'information.

Il comprend:

- un pôle maîtrise d'ouvrage et politiques techniques;

- un pôle gestion administrative du patrimoine;

- un bureau d'études;

- une unité gestion des ouvrages d'art;

- une unité systèmes d'information.

2-4 – Les services d'ingénierie routière

. de Rennes,

. de l'antenne de Saint-Brieuc,

. de Nantes,

sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique:

- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations de développement et d'aménagement du réseau définies et programmées par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Equipement de Bretagne et des Pays de la Loire, en assurant la mise en oeuvre des commandes d'ingénierie, tant de maîtrise d'oeuvre que d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de contrôle qui sont contractualisées avec ces services de maîtrise d'ouvrage;

- d'assurer les missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des opérations d'aménagement et de grosses réparations du réseau et en particulier des ouvrages d'art dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la direction interdépartementale des routes Ouest par la direction générale des routes ou par délégation par les services de maîtrise d'ouvrage des directions régionales de l'Equipement de Bretagne et des Pays de la Loire.

Ils comprennent:

. à Rennes:

- un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées;
- un pôle équipements, réseaux, services, aires;
- un pôle environnement, dimensionnement, tracés;
- un pôle direction de chantiers, contrôle de travaux;
- un pôle assistance projets.

. à Saint-Brieuc:

- un pôle études;
- un pôle direction de chantiers, contrôle de travaux.

. à Nantes:

- un pôle assainissement, hydraulique, terrassements, chaussées;
- un pôle équipements, réseaux, services, aires;
- un pôle environnement, dimensionnement, tracés;
- un pôle direction de chantiers, contrôle de travaux;
- un pôle assistance projets;
- un pôle ouvrage d'art compétent pour l'ensemble du réseau.

2.5 - Les districts.

Ils sont chargés de mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Ouest en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine. Ils encadrent chacun des centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés.

Ils assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Ouest auprès du préfet de département, du directeur départemental de l'Equipement, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'Etat, comme des medias de proximité.

Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic ou les postes de circulation placés sous l'autorité du responsable du service de l'exploitation.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Ouest.

. Le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A 81 et A 84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A 81 dans la Mayenne;

. le district de Nantes a en charge les sections des RN 137, 165, 171, 249, 444, 844, des autoroutes A 82, A 83, A 811 dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, et temporairement des voies rapides de l'agglomération d'Angers, pour le compte de la direction départementale de l'Equipement du Maine-et-Loire;

. le district de Vannes a en charge les sections des RN 24, 165 et 166 situées dans le département du Morbihan, et temporairement de la RN 465 dite pénétrante de Lorient pour le compte du conseil général du Morbihan;

. le district de Brest a en charge les sections des RN 12, 164 et 165 situées dans le département du Finistère;

. le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 164 et 176 situées dans le département des Côtes-d'Armor, et la section de la RN176 située dans le département de l'Ille-Vilaine;

. le district de Laval a en charge les sections des RN 12 et 162 situées dans les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

L'optimisation de l'organisation du travail, des équipes, des circuits, l'optimisation et la mutualisation des équipes et du matériel, le besoin de renforts en moyens, peut conduire les districts à diriger ou exécuter des missions et tâches sur les réseaux des départements voisins de celui supportant leur activité principale.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur et commandent les centres d'entretien et d'intervention.

Ces centres d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- des interventions sur incidents ;
- des travaux et prestations en régie ;
- de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou au parc de l'équipement ;
- de la viabilité hivernale.

Le réseau des centres d'entretien et d'intervention comprendra à terme les centres suivants:

- . pour le district de Rennes, les centres de Bain-de-Bretagne, de Bois-Harel, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier;
- . pour le district de Nantes, les centres de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et la Séguinière;
- . pour le district de Vannes, les centres de Locminé, Lorient, Ploermel et Vannes;
- . pour le district de Brest, les centres de Brest, Châteaulin, Châteauneuf, Melgven et Saint-Thégonnec;
- . pour le district de Saint-Brieuc, les centres de Guingamp, Le Perray, Loudéac, Pleslin-Trégavou, Rostrenen et Tramain;
- . pour le district de Laval, les centres de Château-Gontier et Mayenne.

A titre transitoire, dans l'attente de la construction de certains de ces centres, ou d'une affectation partagée de centres existants avec les services d'un conseil général ou pour tenir compte de la résidence administrative des agents actuellement en poste dans des centres d'entretien ayant en charge au moment de la création de la direction interdépartementale des routes l'entretien et l'exploitation de sections du réseau routier national, les centres existants pourront continuer d'être utilisés ou être maintenus comme lieux d'embauche des agents qui y sont à ce jour affectés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Madame et Messieurs les préfets de département concernés,
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Ouest,
Messieurs les directeurs régionaux de l'Équipement de Bretagne et des Pays de la Loire;
Madame et Messieurs les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le 30 juin 2006

La Préfète d'Ille-et-Vilaine,
préfète coordinatrice des itinéraires routiers,

Bernadette MALGORN

III - AVIS ET COMMUNIQUES